



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Crouzet, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Service administratif : M. Thomas Bessard

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. André Arnaud à partir de 19 h 08)

## ■ Administration de l'assemblée délibérante

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance  
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

*Vote à l'unanimité*

Rajout à l'ordre du jour : Camion des services techniques, vente 25 000 €.

*Vote à l'unanimité*

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024.  
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024.

*Vote à l'unanimité*

d. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

## ■ Affaires générales

### a) Adoption du RPQS Eau potable

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau collectif et son adoption.

M. BRUNET de la société Bac Conseils présente le RPQS du Service de l'Eau.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le RPQS « Eau » 2023 tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

M. Bonnefoy, représentant de Véolia, nous présente l'année 2024.

Frédéric Roux note que cette intervention n'est pas inscrite à l'ordre du jour et que les élus n'ont pas été informés. M. le Maire indique que c'est sur son invitation que M. Bonnefoy est présent.

Il y a une évolution du mode de calcul du volume comptabilisé. Le logiciel de relève change. Le fond de travaux a un solde créditeur au 31 décembre 2023 de 107 493 €.

La collectivité a procédé à l'extension de 130 mètres de canalisation rue Larcisse et l'Hermon.

Frédéric Roux indique que le linéaire de 30 mètres indiqué par Véolia n'est pas indiqué dans l'étude de Bac Conseils.

Une invitation « rencontres eau et climat » pour les élu(e)s aura lieu le mardi 8 octobre 2024 de 8 h 30 à 14 h au Château d'Aurec-sur-Loire.

M. le Maire rappelle la pose de la bache d'eau brute à la station des Roches pour sécuriser en cas de manque d'eau.

M. Bonnefoy explique qu'un relevé topographique a été réalisé par le cabinet Chalaye ainsi qu'un traçage des canalisations des quatre refoulements.

L'automate de la station des Roches a été renouvelé avec succès le 11 septembre.

Un PC cybersécurité a été installé afin d'accéder en toute sécurité au PC des Roches.

Habitants desservis : 2 465, abonnés : 2 113, consommation moyenne : 168 l/hab/j.

Nombre de réservoirs : 6 avec une capacité totale de 1 850 m<sup>3</sup>.

3 stations de pompage et de surpression.

Frédéric Roux s'étonne que dans le cadre du renouvellement des compteurs, et notamment de la mise en place de la transmission directe des données, aucune information ne soit donnée en amont aux clients sur ce sujet lors de la prise de rdv du changement de compteur.

M. le Maire répond : Véolia prévenait les usagers si il était nécessaire de pénétrer chez eux. Lorsque les compteurs sont accessibles, il n'y a pas d'information.

M. Bonnefoy indique au sujet des nouveaux compteurs, que lorsque les agents passeront devant le module, il va s'activer et le relevé pourra être fait, il ne s'agit en aucun cas d'un flicage.

Didier Maneval fait remarquer qu'avec un handicap comme le sien, il n'a pas eu accès à l'information du changement de compteur.

M. Bonnefoy répond qu'ils ne peuvent pas garder les infos privées.

Une partie du fond de travaux va servir pour l'installation de la bache.

Il conseil à la commune le renouvellement de la conduite d'eau de process de la station des Roches et la réparation du réservoir à Chomier qui a une fuite sur le toit.

Abandon des technologies RTC, 2G et 3G.

*Vote à l'unanimité (1 opposition M. roux, 1 abstention Mme Chanteperrix)*

**b) Adoption du RPQS Assainissement**

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et son adoption.

M. BRUNET de la société Bac Conseils présente le RPQS du Service de l'Assainissement.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le RPQS « Assainissement » 2023 tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Quelques notes :

52 tonnes de MS évacuées.

Nouveau poste de relèvement au Snack de la plage.

Installation d'un pluviomètre à la station d'épuration pour un diagnostic permanent.

M. le Maire ajoute que nous avons une non-conformité de la part de la préfecture. Celle-ci reproche la non-conformité des analyses sous 24 heures. Les analyses sont toujours sorties bonnes mais pas le délai des 24 heures. Maintenant, il y a des prélèvements de 14 h à 14 h, donc l'analyse faite le lendemain n'a plus de retard.

*Vote à l'unanimité (1 opposition M. Roux, 1 abstention Mme Chantepedrix)*

**c) Approbation de la convention quadripartite et du dossier DUP pour la Voie Verte**

Le projet de la construction de la voie verte, porté par la région, nécessite un vote par le Conseil Municipal. Il faut effectivement approuver l'avant-projet, accepter d'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet sur le territoire de la commune et le lancement de la procédure DUP, approuver la mise à disposition foncière des emprises nécessaires à la réalisation des travaux et approuver la signature de la convention quadripartite (Région / CCHL / Tence / Le Chambon-sur-Lignon) d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du foncier.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver l'avant-projet, accepter d'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet sur le territoire de la commune et le lancement de la procédure DUP, approuver la mise à disposition foncière des emprises nécessaires à la réalisation des travaux ; approuver la signature de la convention quadripartite d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du foncier ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chantepedrix explique que seulement 2 jours avant il y a eu 30 pages à lire sur cette convention.

En ce qui concerne la voie verte (20 pages) dont la convention à approuver.

Cécile Chantepedrix pointe un certain nombre de manquements.

On ne connaît pas les délibérations de la commune de Tence, de la Communauté de communes. L'estimation du projet n'est pas connue. Il est écrit : « *l'estimation sommaire et globale du XXX, référencée XXX,* » etc.

Il est prévu une DUP (Déclaration d'utilité publique) au cas où les communes n'arriveraient pas à une entente amiable avec les propriétaires de terrains. Quels sont les terrains concernés pour la commune du Chambon-sur-Lignon et le coût de ces acquisitions foncières ?

Il est prévu un COPIL (Comité de pilotage) qui sera réuni en moyenne 2 fois par an à l'initiative de la Région, est-ce suffisant ?

On apprend : « *À noter qu'une zone a été exclue du tracé, il s'agit du secteur des Castors.* »

En revanche, « *... la rue Basse intégrera un tronçon de la voie verte en cours d'Etude.* »

C'est la Communauté de communes qui va être chargée de l'entretien et à ce jour on ne connaît pas le type de revêtement choisi, sachant que le goudronnage nécessite moins d'entretien, mais une voie verte goudronnée, cherchez l'erreur !

On ne connaît ni la date de début de la convention ni celle de sa fin.

Pour l'élue, il eût fallu des réunions avec tous les élus du conseil municipal. Une fois encore l'opposition n'est associée à aucun projet et on lui demande ensuite de signer des conventions ! Elle n'est pas contre la voie verte mais ne comprend pas la méthode de travail.

Frédéric Roux soulève les mêmes constats : on signe une convention sans aucune mention de coûts ni de délais. Il s'étonne que la composition du Copil prévu soit à la seule 'discretion' de la Région (il n'est pas fait mention de participation des communes concernées ou de la comcom) et demande au maire le coût des acquisitions foncières. Il lui est répondu qu'il y en a peu, et que cela devrait avoisiner les 30 K€.

M. le Maire indique que la DUP va prendre au moins 2 ans.

Philippe Dubois explique que les chemins seront principalement en graviers. Il y aura des zones de stockage pour que les camions n'aient pas à rentrer dans les bois pour récupérer le bois.

Au COPIL n'est présent que la région... s'il y a des élus, ce n'est pas indiqué dans le comité de pilotage.

*Vote à l'unanimité (3 abstentions, Mmes Chantepedrix et Barriol, M. Roux)*

**d) Déplacement de chemins ruraux, modification de la délibération 60/2023**

Suite à des erreurs de parcelles, la commune doit voter à nouveau la délibération 60/2023 avec les bons numéros de parcelles.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser M. le Maire à signer les modifications sur la délibération 60/2023 telles que présentées.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**e) Cession de parcelle à la Bourghea, modification de la délibération 91/2023**

Suite à des erreurs de parcelles, la commune doit voter à nouveau la délibération 91/2023 avec les bons numéros de parcelles.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser M. le Maire à signer les modifications sur la délibération 91/2023 telles que présentées.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**f) Validation du tracé du chemin rural au lieu-dit Les Serpeyres**

Suite aux différentes consultations, la commune doit se prononcer sur le tracé final du chemin rural au lieu-dit Les Serpeyres.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser M. le Maire à valider le tracé du chemin rural au lieu-dit Les Serpeyres
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité (2 abstentions, Mmes Barriol et Chantepedrix)*

## ■ Affaires financières

### a) *Avenant au contrat de délégation de service public du service de l'eau potable avec Véolia*

Du fait de la nouvelle convention entre la Commune du Chambon-sur-Lignon et la Communauté de Communes Val'Eyrieux concernant la vente d'eau, la Commune du Chambon-sur-Lignon doit adopter un avenant avec Véolia. La commission CDSP s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et a approuvé le projet d'avenant.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public du service de l'eau potable avec Véolia.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à la l'unanimité (1 opposition M. Roux et 1 abstention Mme Chantepedrix)*

### b) *Vente de terrain à l'OPAC*

Dans le cadre des projets de construction de nouveaux bâtiments HLM, l'OPAC souhaite acquérir les parcelles AH 275 et AH 331 situées sous la place des Balayes. L'évaluation des domaines a été proposée à 59 400 € et peut être modulée de plus ou moins 10 %. Le prix proposé par l'OPAC est de 48 600 €.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la vente des parcelles AH 275 et AH 331 au prix négocié de 48 600 €.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

André Arnaud demande la totalité des m<sup>2</sup> de ces 2 parcelles. Il lui est répondu 2 700 m<sup>2</sup>.

Il s'agirait ici que la parcelle AH 331 reste à la commune.

On enlève alors la parcelle AH 331 du vote.

Donc la surface de la parcelle AH 331 est de 236 m<sup>2</sup>. Il reste alors 2 464 m<sup>2</sup>.

On vote donc pour la parcelle AH 275.

Frédéric Roux demande si l'on est sûr que cet achat correspond à une volonté d'implantation de logement social. Il lui est répondu par l'affirmative.

Une servitude de passage sera mentionnée dans l'acte notarié sur la parcelle AH 331.

*Vote à la l'unanimité*

### c) *Vente de terrain à OnTower*

Dans le cadre de la modernisation de l'antenne OnTower située à Peymartin, cette société souhaite acquérir la parcelle de 150 m<sup>2</sup> auprès de la mairie et propose un prix de 23 765 €. Les frais de transaction (Notaire / Géomètre / Droits d'enregistrement) seront à la charge de OnTower.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la vente de la parcelle en question au prix de 23 765 €.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ils sont en location actuellement pour 4 000 € par an.

Plusieurs élus indiquent qu'ils ne sont pas favorables à la vente de ce terrain car nous n'aurons plus la maîtrise sur ce sujet.

M. le Maire propose de repousser le vote sur ce sujet, accepté à l'unanimité.

### d) *Cession d'emprises issues de la parcelle AE 352, sise 1, rue de l'Eglise (à titre rectificatif de limites cadastrales)*

Afin de régulariser la situation de la parcelle AE 352, la commune doit délibérer concernant les documents en annexes.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la Cession d'emprises issues de la parcelle AE 352, sise 1, rue de l'Eglise (à titre rectificatif de limites cadastrales).
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à la l'unanimité*

**e) Achat pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN n°15 à la SCI 43, chemin de Malacour**

Afin de régulariser la situation de la distribution d'eau sur la parcelle AN n°15 selon les documents annexes.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser l'achat pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN n°15 à la SCI 43, chemin de Malacour.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

André Arnaud explique qu'un privé était propriétaire d'un surpresseur qui servait à tout le monde. Le propriétaire accepte de nous céder la parcelle de terrain pour réinstaller un nouveau surpresseur.

Frédéric Roux souhaite savoir si dans le cas d'un achat symbolique, ce dossier passe devant un notaire. Réponse est faite que oui.

*Vote à la l'unanimité*

**f) Programme de coupe de bois 2025 ONF**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "régliées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision proposée sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur plot	Vente publique unité mesure	Concess. Bois Incensés	Autre vente grà à pré	Délivrance
10	AMEL	368	7.2	2025	2026	ONF-RC - Raison commerciale						
12	AMEL	369	7.6	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
7	AMEL	641	10.8	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
8	AMEL	608	10.2	2024	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus" dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Accepter la proposition de coupes présentées.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il ne s'agit pas d'une coupe blanche mais plutôt d'une coupe raisonnée et d'entretien.

Didier Maneval demande s'il est possible de couper le bois tombé à terre. Réponse lui est faite que M. Marron délimite une zone et un tarif pour venir couper le bois.

Frédéric Roux fait remarquer que nous comprenons rarement comment sont faites ces coupes de bois et que nous manquons d'éléments, nous votons sans avoir les tenants et les aboutissants.

Cécile Chanteperrix demande si nous pouvons avoir un représentant de l'ONF qui viendrait expliquer au conseil comment sont gérés les bois de la commune. Il lui est répondu que oui.

*Vote à la l'unanimité*

**g) Souscription d'un prêt pour le lotissement les Airelles**

Concernant le projet du lotissement des Airelles, afin de préfinancer les investissements nécessaires et dans l'attente de la vente des parcelles, M. le Maire propose la souscription d'un crédit relais. Les deux propositions sont en annexes.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser M. le Maire à souscrire un prêt auprès de la Banque choisie en séance au taux (proposé par la Banque) du mois des premiers débloqués tel que présenté.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Deux propositions s'offrent à nous, une qui correspond plus à notre besoin, celle du Crédit Agricole à 3,91 pour cent. La 2ème, celle du Crédit Mutuel sous forme d'un crédit relais à 3,82 pour cent.

M. le Maire préfère la proposition du Crédit Agricole.

*Vote à la l'unanimité (2 oppositions Mme Chantepedrix et M. Savini, une abstention M. Roux)*

**h) Attribution de trois bourses Tremplin Erich Schwam**

Trois dossiers de Bourses Tremplin Erich Schwam ont été examinés par le groupe de travail de la Bourse Tremplin Erich Schwam.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Attribuer la Bourse Tremplin Erich Schwam aux dossiers examinés tels que présentés.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à la l'unanimité*

**i) Tarif pour la vente du catalogue « Le Chambon en cartes postales »**

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer le tarif du catalogue représentant l'exposition « Le Chambon en cartes postales » qui a eu lieu en juillet-août 2024.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Mettre en place le tarif du catalogue « Le Chambon en cartes postales » à 15 € tel que présenté.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à la l'unanimité*

**j) Participation financière pour l'achat de matériel pour le service restauration du Collège du Lignon**

Le Collège du Chambon-sur-Lignon qui prépare les repas pour les enfants de l'école primaire de la commune demande à la mairie une participation pour l'achat d'un matériel adapté à l'agrément nécessaire à l'exportation des repas. Le coût pour la commune serait de 3 499,08 €

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser M. le Maire à faire prendre en charge par la mairie le coût de 3 499,08 € correspondant à la participation par la commune à l'achat du matériel du Collège du Chambon-sur-Lignon.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à la l'unanimité*

**k) Rétrocession d'une case au columbarium du cimetière de Suc Allard**

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que Monsieur et Madame Philippe & Marie-France Buyck ont acquis le 1<sup>er</sup> février 2018 une case (n° 24) au columbarium du cimetière municipal de Suc Allard pour une durée de 10 ans, soit 3 650 jours.

Par courrier, reçu le 12 septembre 2024, Monsieur et Madame Philippe & Marie-France Buyck demandent la rétrocession de cette case.

La concession a été acquise moyennant la somme de 230 € (ce service n'est pas assujéti à la TVA). La rétrocession se calcule proportionnellement à la date d'échéance (3 ans, 4 mois, 17 jours) avec déduction d'une retenue forfaitaire (20 % sur le montant à rembourser) du forfait « ouverture et fermeture de la case » (21 €), soit :

Conversion en jours de la période restante 3 ans, 4 mois et 17 jours = 1 232 jours  
 $230,00 \text{ €} \times \frac{1\,232}{3\,650} = 77,63 \text{ €} - (77,63\text{€} \times 20 \%) = 62,11 \text{ €} - 21 \text{ €} = 41,11 \text{ €}.$

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- accepter la reprise de la case n° 24 au columbarium du cimetière municipal de Suc Allard acquise par Monsieur et Madame Philippe & Marie-France Buyck ;
- fixer le montant du remboursement par virement administratif à 41,11 € ;
- autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

*Vote à l'unanimité*

*Cession du camion : ajout à l'ordre du jour pour 25 000 €.*

*Vote à l'unanimité*

**■ Ressources humaines**

**a) Création de postes**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de créer les postes suivants :

Budget	Statut	Grade	Nb poste	Fonction	Motif	Quotité Hebdo
Principal	Permanent	Adjoint Technique	1	Agent technique entretien	Pérennisation du poste	31 H
Principal	Permanent	Adjoint Technique	1	Agent Technique Polyvalent	Services Techniques	22 H
Principal	Permanent	Rédacteur Territorial	1	Agent en charge de l'Urbanisme	Remplacement départ en retraite	35 H

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Créer les postes tels que présentés.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Frédéric Roux précise que le seuil de pauvreté est à 28 h, 22 h ce n'est pas beaucoup, il espère que l'agent a d'autres revenus.

Cécile Chanteperrin rappelle le nombre important d'agents et donc de salaires sur la commune.

*Vote à l'unanimité*



## Questions diverses

Didier Maneval explique qu'il a assisté à l'ouverture des jeux paralympiques.  
Roselyne Charreyron annonce une bonne rentrée dans les écoles avec 122 élèves au primaire et 68 à la maternelle. L'aide aux devoirs aura lieu les mardis et les jeudis, cette années 12 aidants sont disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20 h 18.

Le maire,  La secrétaire de séance   
Jean-Michel Eyraud  Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2024

(vote à l'unanimité)

Publication le 26 novembre 2024